



REÇU LE

23 MARS 2026

**Procès-Verbal
du Conseil municipal**

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation 16/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.
Date d'affichage 16/03/2026	<u>Présents</u> : Mmes et MM. Carine VERON, Benoît ROUMET, Emmanuelle MILET, Amaury COUET, Sylvie BRICAUD, Stephane MARCHAND, Valérie COTAT, <i>Sylvain</i> CHERRIER, Nadège EVEN, Jean-Marc COLAS, Claire TOURNADRE, Quentin SAUDEMONT et Sophie TRETTEL.
Date de publication 23/03/2026	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	<u>Absents excusés</u> : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-François VENAILLE donne pouvoir à Emmanuelle MILET.
Secrétaire de séance Mme Sophie TRETTEL	<u>Absents</u> : -



N°2026-11

Délégation du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, sachant que le Maire rend compte des actes qu'il prend dans l'exercice de son mandat au Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire, par délégation et en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, d'exercer les compétences suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et matériels municipaux, dans la limite de 1 500 € par sinistre ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

16° De demander et d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels dans la limite de 2 000 euros et des crédits budgétaires disponibles.

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

N°2026-12

Création de postes de Conseillers municipaux délégués

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la municipalité et de donner délégation à des conseillers municipaux ;

Laurent PABIOT : je précise que les délégations porteront sur la circulation et la sécurité routière, avec les parkings, la vitesse... ainsi que le cimetière. Nous avons deux cimetières avec un travail important sur les reprises. Le deuxième concerne les bâtiments et les ERP. Un suivi et un travail important à mener sur les bâtiments, notamment sur l'énergie mais aussi le PCS à partager avec la communauté de communes.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer deux postes de Conseillers municipaux délégués.

N°2026-13

Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-23 et R. 2123-23 du CGCT ;

Vu les indemnités de fonction calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), soit IB 1027 ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant classement de la commune de Sancerre comme station de tourisme ;

Vu la délibération n°2019-41 en date de séance du 5 juillet 2019, informant le Conseil municipal du classement de la ville de Sancerre comme station de tourisme ;

Considérant que les indemnités de fonction ont pour objet d'assurer une réparation forfaitaire du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités personnelles, il ne s'agit donc ni d'un salaire ni d'un traitement ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une majoration de 15 % peut intervenir pour la ville de Sancerre en sa qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant qu'une majoration de 50 % peut intervenir pour la ville de Sancerre en sa qualité de station classée de tourisme ;

Considérant que quatre Adjoints au Maire, et deux conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonction ;

Le Maire précise que le montant individuel des indemnités allouées aux élus est susceptible d'évoluer au cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et du nombre de fonctions déléguées par le Maire et assurées par chacun des élus concernés ;

Il est exposé au Conseil municipal le taux maximal de la répartition des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de répartition suivante :



Elus	Taux maximal autorisé (en % de l'IBTFP)	Indemnité brute	Proposition de répartition	Calcul montant BRUT dans le respect de l'enveloppe globale
Maire	55,70%	2 289,56 €	40%	1 644,21 €
Adjoint 1	21,38%	878,83 €	16%	657,68 €
Adjoint 2	21,38%	878,83 €	16%	657,68 €
Adjoint 3	21,38%	878,83 €	16%	657,68 €
Adjoint 4	21,38%	878,83 €	16%	657,68 €
Conseiller municipal délégué 1			8%	328,84 €
Conseiller municipal délégué 2			8%	328,84 €
TOTAL		5 804,88 €		4 932,61 €

Laurent PABIOT : Si nous délibérons sur ce point précis c'est pour marquer que nous souhaitons diminuer de 30% l'enveloppe globale des indemnités et donc de la répartition par rapport au taux maximal autorisé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les majorations prévues par le chef-lieu de Canton que représente la Commune de Sancerre, ainsi que le classement station de tourisme. Celles-ci sont calculées sur le montant mensuel brut des indemnités.

Elus	Montant indemnités BRUT dans le respect de l'enveloppe globale	Majoration chef-lieu canton	Majoration station tourisme	Montant mensuel indemnités BRUT Mandat à compter du 21/03/2026
		15%	50%	
Maire	1 644,21 €	246,63 €	822,11 €	2 712,95 €
Adjoint 1	657,68 €	98,65 €	328,84 €	1 085,17 €
Adjoint 2	657,68 €	98,65 €	328,84 €	1 085,17 €
Adjoint 3	657,68 €	98,65 €	328,84 €	1 085,17 €
Adjoint 4	657,68 €	98,65 €	328,84 €	1 085,17 €
Conseiller municipal délégué 1	328,84 €	49,33 €	164,42 €	542,59 €
Conseiller municipal délégué 2	328,84 €	49,33 €	164,42 €	542,59 €
	4 932,61 €	739,89 €	2 466,31 €	8 138,81 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la répartition des indemnités proposée de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- ADOPTE les majorations des indemnités de fonction décrites ci-dessus ;
- PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.



Nomination des délégués et représentants : fixation des modalités de vote

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de nommer des délégués ou des représentants pour siéger au sein des entités suivantes :

- Commissions municipales
- Commission communale des impôts directs
- Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le sancerrois
- Syndicat intercommunal de transports scolaires Sancerre - Léré
- SIVOM AEPA de Sancerre / St-Satur
- SIVOM Loire et Canal
- SMICTREM
- Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne
- Association Régionale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Centre-Loire
- Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)
- Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA)
- Association syndicale Autorisée de la petite Vauvise inférieure (ASA)
- Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- Société Anonyme d'Economie Mixte Territoria
- Conseil d'Administration du Collège
- Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Sancerre
- Conseil d'Administration de l'hôpital de Cosne
- Commission Locale d'information de Belleville
- Conseil de Gestion de l'Ecole Privée Notre-Dame
- Conseil de l'Amicale du Personnel Communal
- Conseil au Centre National d'Action Sociale
- Désignation des représentants au Label Petites Cités de Caractères
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques
- Correspondance Défense et sécurité routière
- Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable
- Les Plus Beaux Villages de France
- Villes et Villages Fleuris
- Sites et Cités Remarquables de France

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer ces nominations à main levée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret mais au vote à mainlevée pour la désignation des délégués et des représentants susvisés.

Installation des membres aux diverses commissions municipales

Considérant les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la création des diverses commissions municipales.

Monsieur le Maire informe que les membres seront nommés par la suite lors d'une prochaine séance du Conseil.

Laurent PABIOT : je rappelle que les commissions peuvent par la suite être modifiées, supprimées ou créées, afin de correspondre aux besoins de la municipalité. Cela se règlera par un passage en Conseil municipal.

- Commission des finances et du personnel
- Commission de l'action sociale
- Commission travaux voirie et espaces verts
- Commission culture, vie de la cité et communication
- Commission mobilité et sécurité
- Commission tourisme et vie économique
- Commission générale : grands projets & investissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les commissions municipales ci-dessus.

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal.

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la nomination des membres intervient dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire ou son représentant qui assure la présidence de la Commission, sept membres dont six commissaires titulaires et six suppléants seront désignés par Mme la Directrice Générale des Finances Publiques du Département du Cher, parmi une liste de 12 noms, pour chaque catégorie de commissaires dont obligatoirement deux membres choisis hors commune et propriétaires de bois.

A noter que les commissaires sont choisis par le DDFIP sur proposition du Conseil Municipal. A cet effet, le Conseil doit dresser une liste de contribuables de 24 noms (12 + 12) pour les communes de moins de 2000 habitants.

Laurent PABIOT : ce soir, c'est à l'ordre du jour, mais nous n'allons pas voter aujourd'hui les noms. Nous devons bien les nommer sous les deux mois. Je vous invite à réfléchir à qui nous pourrions penser. Pour cibler les personnes hors commune mais propriétaire sur la commune, nous avons accès au registre

cadastral avec les noms : se méfier cependant des résultats car un décalage peut exister sur les mises à jour et le bon nom des propriétaires.

N°2026-17

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Considérant l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 22 du Code des Marchés Publics, il a été procédé à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil Municipal composant la Commission d'Appel d'Offres, dont le Maire est Président de droit.

Considérant l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Considérant l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Maire ou son représentant, Président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Ont été élus par 15 voix pour.

Laurent PABIOT : alors je vous rassure, les commissions ne se réunie pas tous les quatre matins. J'ai donc besoin d'une liste avec trois titulaires et trois suppléants. Je vous laisse cinq minutes pour les constituer.

Amaury COUET : Je présente une liste.

Monsieur COUET apporte la liste à Monsieur le Maire. Elle est constituée d'Amaury COUET, Quentin SAUDEMONT et Claire TOURNADRE en titulaires et de Sophie TRETTEL, Sylvain CHERRIER et Jean-Marc COLAS pour les suppléants.

Laurent PABIOT : Très bien, je constate que je ne dispose que d'une seule liste. Je demande aux assesseurs de bien vouloir venir dépouiller les votes.



Membre de droit

- Laurent PABIOT, le Maire

Liste A - Unique

Membres titulaires

- Amaury COUET
- Quentin SAUDEMONT
- Claire TOURNADRE

Membres suppléants

- Sophie TRETTEL
- Sylvain CHERRIER
- Jean-Marc COLAS

Résultats du premier tour de scrutin

- a) *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b) *Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15*
- c) *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0*
- d) *Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e) *Nombre de suffrages exprimés : 15*
- f) *Majorité absolue : 8*

La liste A est élue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus citée pour la durée du mandat.

N°2026-18

Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le sancerrois

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer deux titulaires et deux suppléants au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le sancerrois,

Ont été élus par 15 voix pour.

Membres titulaires

- Sylvain CHERRIER
- Sylvie BRICAUD



Membres suppléants

- Amaury COUET
- Stéphane MARCHAND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-19

Désignation des délégués au Syndicat intercommunal de transports scolaires Sancerre - Léré

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant au Syndicat intercommunal de transports scolaires Sancerre - Léré,

Ont été élues par 15 voix pour.

Membre titulaire

- Carine VERON

Membre suppléant

- Emmanuelle MILET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-20

Désignation des délégués au SIVOM AEPA de Sancerre / St-Satur

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer deux titulaires et un suppléant au SIVOM AEPA de Sancerre / St-Satur,

Ont été élus par 15 voix pour.

Membres titulaires

- Amaury COUET
- Jean-Marc COLAS



Membre suppléant

- Laurent PABIOT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-21

Désignation des délégués au SIVOM Loire et Canal

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Laurent PABIOT : C'est la gestion en outre de la Loire à Vélo, même si nous n'avons que 100 mètres de pistes. C'est important.

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant au SIVOM Loire et Canal,

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre titulaire

- Jean-Marc COLAS

Membre suppléant

- Sophie TRETTEL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-22

Désignation des délégués au SMICTREM, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire au SMICTREM, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers,

A été élu par 15 voix pour.



Membre titulaire

- Benoît ROUMET

Benoît ROUMET : Je suis étonné de ne pas pouvoir définir de suppléant sur cette délégation importante.

Laurent PABIOT : Je suis aussi étonné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-23

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant au Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne,

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre titulaire

- Laurent PABIOT

Membre suppléant

- Benoît ROUMET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-24

Désignation des délégués à l'Association régionale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques du Centre-Loire (ARELFA)

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant à l'Association régionale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques du Centre-Loire (ARELFA),

Ont été élus par 15 voix pour.



Membre titulaire

- Sylvain CHERRIER

Membre suppléant

- Benoît ROUMET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-25

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Ont été élus par 15 voix pour.



Membre titulaire

- Jean-Marc COLAS

Membre suppléant

- Stéphane MARCHAND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-26

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA)

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant au Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA),

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre titulaire

- Sylvain CHERRIER

Membre suppléant

- Sylvie BRICAUD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-27

Désignation des délégués à l'Association syndicale autorisée de la petite Vauvise inférieure (ASA)

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection des délégués aux divers organismes de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de nommer un titulaire à l'Association syndical autorisée de la petite Vauvise inférieure (ASA),

A été élus par 15 voix pour.



Membres titulaires

- Sylvain CHERRIER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des délégués pour la durée du mandat.

N°2026-28

Désignation des représentants à l'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Laurent PABIOT : Je vous rappelle qu'ils portent (agents) notamment en tant qu'AMO le projet de travaux de Renaissance des Quartiers. Ils portent un certain nombre de chose important, ce qui nous permet de ne pas recourir systématiquement à un bureau d'études.

Considérant la nécessité de nommer un représentant et un suppléant à l'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT),

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre représentant

- Jean-Marc COLAS

Membre suppléant

- Claire TOURNADRE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-29

Désignation des représentants au Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au Conseil Départemental de l'Accès au Droit



A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Emmanuelle MILET

Laurent PABIOT : Je profite aussi de ce point pour préciser que Mme MILET, en tant qu'avocat de la commune de Sancerre, ne pourra plus exercer dans ce cadre compte tenu de sa nouvelle place au Conseil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-30

Désignation des représentants à la Société Anonyme d'Economie Mixte Territoria

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant et un suppléant à la Société Anonyme d'Economie Mixte Territoria,

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre représentant

- Laurent PABIOT

Membre suppléant

- Sophie TRETTEL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-31

Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nomination de droit du Maire,



Considérant la nécessité de nommer un représentant au Conseil d'Administration du Collège

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre de droit

- Laurent PABIOT, le Maire

Membre titulaire

- Carine VERON

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-32

Désignation des représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Sancerre

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nomination de droit du Maire,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Sancerre,

Laurent PABIOT : Il y a au minimum une réunion par trimestre. Même si tout est préparé, il y a beaucoup de suivi.

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre de droit

- Laurent PABIOT, le Maire

Membre représentant

- Stéphane MARCHAND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.



N°2026-33

Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Cosne

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au Conseil d'Administration de l'hôpital de Cosne,

A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Laurent PABIOT, le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-34

Désignation des représentants à la Commission Locale d'information de Belleville

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant à la Commission Locale d'information de Belleville,

A été élu par 15 voix pour.

Laurent PABIOT : Après Fukushima, le périmètre de la centrale a augmenté en intégrant une partie de la commune de la centrale : le passage a été élevée de 10 à 20 km.

Jean-Marc COLAS : Oui c'est ça

Benoît ROUMET : D'ailleurs ils sont en retard, car nous aurions dû recevoir comme la première fois les pastilles d'iode à la suite de cette extension de périmètre.

Membre représentant

- Jean-Marc COLAS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.



N°2026-35

Désignation des représentants au Conseil de Gestion de l'Ecole Privée Notre-Dame

Laurent PABIOT : Même si nous savons malheureusement que l'école privée de Notre-Dame a prévu de fermer ses portes pour la prochaine rentrée scolaire de 2026, je vous invite à nommer un représentant pour suivre cette affaire dans les 5 mois restants.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au Conseil de Gestion de l'Ecole Privée Notre-Dame.

A été élue par 15 voix pour.

Membre représentant

- Carine VERON

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-36

Désignation des représentants au Conseil de l'Amicale du Personnel Communal

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer des représentants au Conseil de l'Amicale du Personnel Communal

Ont été élus par 15 voix pour.

Membres représentant

- Laurent PABIOT, le Maire
- Stéphane MARCHAND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.



N°2026-37

Désignation des représentants au Conseil du Centre National d'Action Sociale

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au Conseil du Centre National d'Action Sociale,

A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Stéphane MARCHAND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-38

Désignation des représentants au Label Petites Cités de Caractères

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant et un suppléant au Conseil au Label Petites Cités de Caractères,

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre représentant

- Jean-François VENAILLE

Membre suppléant

- Laurent PABIOT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.



N°2026-39

Désignation des représentants à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant et un suppléant à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre représentant

- Laurent PABIOT

Membre suppléant

- Valérie COTAT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-40

Désignation des représentants à la Correspondance Défense et sécurité routière

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant à la Correspondance Défense et sécurité routière,

Laurent PABIOT : La ville est marraine de la base aérienne d'Avord sur le bataillon de défense sol-air. Pour cela l'aspect Défense est important sur Sancerre : ils sont d'ailleurs représentés lors des cérémonies ou ont une délégation lors des différentes manifestations sportives (trail, corrida...).

A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Jean-Marc COLAS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.



N°2026-41

Désignation des représentants à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants, relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu l'arrêté le 24 juillet 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable sur le territoire communal ;

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nomination de droit du Maire,

Considérant la nécessité de nommer un représentant et un suppléant à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Laurent PABIOT : Cette commission se réunira avec les représentants des communes de Ménétréol et de St-Satur.

Ont été élus par 15 voix pour.

Membre de droit

- Laurent PABIOT, le Maire

Membre représentant

- Jean-François VENAILLE

Membre suppléant

- Nadège EVEN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-42

Désignation des représentants au label Les Plus Beaux Villages de France

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au label Les Plus Beaux Villages de France,



A été élue par 15 voix pour.

Membre représentant

- Valérie COTAT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-43

Désignation des représentants au label Villes et Villages Fleuris

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au label Villes et Villages Fleuris

A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Stéphane MARCHAND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.

N°2026-44

Désignation des représentants au label Sites et Cités Remarquables de France

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomination des représentants aux divers organismes extérieurs et des structures partenaires,

Considérant la nécessité de nommer un représentant au label Sites et Cités Remarquables de France,

A été élu par 15 voix pour.

Membre représentant

- Laurent PABIOT, le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la désignation des représentants pour la durée du mandat.



Règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier dispose de six mois pour adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Un règlement intérieur existe de la dernière mandature mais celui-ci est à reprendre.

Chacun a pris connaissance du projet et le dossier sera étudié lors d'une prochaine séance.

Divers

Laurent PABIOT : Je vous demande de prendre acte du dernier PV du 26 février 2026. Nous ne pouvons pas le voter. Je souhaite rappeler que les conseils seront les jeudis, à l'exception du premier qui sera portera sur le vote du budget : en raison de la demande du service des finances, le vote du budget doit être voté avant le mercredi 29 avril, donc je vous propose que nous nous réunissions le mercredi 29 avril à 18h30.

Laurent PABIOT : Je vous informe aussi que je souhaite procéder à une délégation de signature d'urbanisme et d'Etat civil à Matthieu, DGS et à Lydie, en charge de l'état civil, afin de favoriser la continuité de service dans ces domaines souvent sollicités en Mairie.

Laurent PABIOT : Je vous proposerai aussi une date la semaine prochaine pour une présentation du Conseil aux agents communaux. Ce que nous n'avons pas pu faire à cause du COVID lors des dernières élections. Je vous rappelle que nous avons été installés en juillet.

Benoît ROUMET : Je me demande s'il serait possible d'avoir des plans de la commune, avec les limites communales et le détail du centre-ville et des villages.

Laurent PABIOT : Oui, à ce niveau-là nous avons tout en Mairie mais je pense qu'un tour de la commune avec des connaisseurs comme Stéphane ou Jean-Marc peut être possible mais surtout utile !

Séance levée à 20h08

Sancerre, le 20 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Sophie TRETTEL



Le Maire,
Laurent PABIOT

